



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-35 – 07-14

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 2 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 18

- **Étaient présents :** Jean-Luc DARMANIN, **Maire ;**
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, **Adjoints ;**
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS,
Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT,
Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés :** Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT,
Martine LAMOUREUX ;

- **Était absent :** Néant ;

- **Procurations :** Fabienne GALVEZ à Bernard GOMBERT
Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT
Thierry LUCAT à André SCHMIDT
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET ;

- **Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT

Délibération n°2023-35 – 07-14 / Attribution d'une subvention aux associations caritatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2023 transmise par l'association les restos du cœur ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2023 transmise par l'association le secours populaire ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2023 transmise par l'association le secours catholique ;

Considérant les habitants de Saint-Pargoire bénéficient de l'aide et des services offerts par ces associations ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à chacune de ces 3 associations ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention de 500 € à chacune des trois associations ci-dessus au titre de l'année 2023,

DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget Principal.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

